



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025**

**BM2025/12/02/36-1 : INDEMNISATION DE L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR) POUR
L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MÉTROPOLE ET DES COMMUNES VOLONTAIRES À L'ÉDITION 2026 DE
LA NUIT DE LA SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil métropolitain CM2016/09/06 du 6 septembre 2016 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Apur,

Vu le vœu 2020/12/01/60 du Conseil métropolitain du 1^{er} décembre 2020 « Nuit de la Solidarité Métropolitaine » adopté à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil métropolitain CM2023/07/13/18 du 13 juillet 2023 adoptant le renouvellement de la convention cadre pluriannuelle 2023-2025 entre la Métropole du Grand Paris et l'Apur,

Vu la délibération du Conseil métropolitain CM2025/04/07/23 du 7 avril 2025 approuvant la convention d'application 2025 entre la Métropole du Grand Paris et l'Apur,

Vu la proposition de contribution adressée par l'Apur à la Métropole du Grand Paris pour accompagner les communes volontaires dans la préparation et l'analyse de données de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine,

Vu le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur) relative à l'accompagnement de la Métropole et des communes volontaires dans la préparation, la réalisation et l'analyse de données de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les besoins d'hébergement et de logement des différents publics du territoire métropolitain d'un point de vue quantitatif et qualitatif,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est compétente en matière de politique locale de l'habitat, notamment pour réaliser des actions en faveur du logement des personnes défavorisées et que son document programmatique de référence (projet de PMHH arrêté une première fois en Conseil métropolitain du 28 juin 2018) comprend un axe sur le parcours résidentiel des publics en difficultés de logement,

Considérant que l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur), au regard de son expérience dans l'organisation des décomptes précédents de Nuit de la Solidarité, en partenariat avec la Ville de Paris (huit éditions depuis 2018) et la Métropole du Grand Paris (éditions 2022 à 2025), a proposé, à son initiative et sous sa responsabilité, à la Métropole d'assurer l'accompagnement méthodologique de l'édition 2026 de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine,

Considérant que Madame Anne-Gaëlle LEYDIER et Messieurs Eric CESARI et Pierre-Yves MARTIN, membres des instances de l'Apur, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur) relative à l'accompagnement de la Métropole et des communes volontaires dans la préparation, la réalisation et l'analyse de données de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine.

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 85 245 € (quatre-vingt-cinq mille deux cent quarante-cinq euros) à l'Apur.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention entre la Métropole du Grand Paris et l'Apur ainsi que tous documents y afférents.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris sous réserve de l'approbation dudit budget.

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés

NPPV : 6 (Mesdames Anne-Gaëlle LEYDIER, Brigitte MARSIGNY représentée par Pierre-Yves MARTIN, Messieurs Eric CESARI, Michel LEPRETRE représenté par Anne-Gaëlle LEYDIER, Pierre-Yves MARTIN, Georges SIFFREDI représenté par Eric CESARI)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.